



Règlement Intérieur du Cyber Espace



Préambule :

Le Cyber Espace de la commune de Lux est un service au public, donnant accès aux technologies de l'information et de communication, ouvert à toutes et à tous.

Il est chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, et à l'activité culturelle de tous.

Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation et de rappeler les règles générales et permanentes relatives au fonctionnement du Cyber Espace.

Ce règlement s'applique à toute personne présente, visiteur ou utilisateur du Cyber Espace.

La fréquentation du cyber espace, implique de respecter ce présent règlement.

Conditions générales d'accès :

Toute personne ou association, moyennant le paiement d'une adhésion peut avoir accès au Cyber Espace, ayant pour seul objectif d'accéder à une activité en lien avec le multimédia dans un but non lucratif, de loisir, d'intérêt personnel ou associatif, et non dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale.

L'adhésion se fait pour une durée de un an, valable pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les mineurs doivent remettre à l'animateur une autorisation parentale signée afin de pouvoir fréquenter le Cyber espace. Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

A l'adhésion, l'utilisateur remplit une fiche d'inscription et prend connaissance de ce présent règlement en l'approuvant et le signant.

Tarifs et horaires d'ouverture :

Les tarifs d'adhésion et d'impression sont fixés par délibération du Conseil municipal de Lux et sont révisables chaque année.

Les horaires d'ouverture au public seront affichés sur la porte du Cyber Espace et communiqués à la population via les diverses sources d'informations municipales.

Toutefois, le Cyber Espace peut être réservé ou utilisé pour des sessions de formations, d'utilisation par une association, etc., pendant les horaires habituels d'ouverture au public. L'accès libre aux ordinateurs est alors restreint ou empêché. Ces utilisations seront prévues à l'avance et communiqués sur la porte du Cyber Espace et par les diverses sources d'informations municipales.

Services proposés :

Le cyber espace vous propose l'utilisation des postes pour les tâches suivantes :

- Rechercher et consulter des informations sur internet ou sur CD-Rom
- Réaliser des travaux informatiques tels que traitement de textes, feuilles de calcul, mise en page, etc....
- Communiquer, échanger par messagerie électronique ou autres moyens (visioconférence, MSN, etc....)
- Construire des applications multimédia (photos, dessins, musiques, sons, animations, programmation, vidéos)
- Construire des pages web

- Scanner des documents
- Se former
- Jouer, sous certaines conditions, et uniquement dans un intérêt pédagogique (à la discrétion du responsable de l'espace)
- Imprimer des documents, moyennant une participation financière, et dans la limite de 10 copies maximum par utilisateur et par jour. L'animateur devra être prévenu de toute impression.

L'animateur essaiera de répondre au mieux aux questions techniques et méthodologiques. Il n'a pas le rôle de formateur ou de technicien informatique.

Sur demande, une adresse de courrier électronique personnelle est ouverte et consultable depuis l'espace ou ailleurs. Cette adresse permet d'envoyer et de recevoir du courrier à son nom.

Conditions d'utilisation :

Tout utilisateur du cyber espace se voit lors de son inscription attribué un login et un mot de passe. Ces données personnelles ne peuvent être ni prêtées, ni cédées, ni vendues. Le login sera demandé à chaque réservation ainsi qu'à chaque utilisation.

En cas de perte du login et/ou du mot de passe, l'animateur (seule personne à avoir accès à ces données) pourra réinitialiser ces données grâce à la fiche d'inscription.

Il faut se présenter avant chaque utilisation à l'animateur.

Afin de permettre l'accès des ordinateurs au plus grand nombre, il y aura une limitation dans le temps de consultation. Deux heures journalières, consécutives ou non, sont attribuées à l'utilisateur. En cas de nécessité (problème technique, forte fréquentation), ce temps pourra être réduit à une durée de 1 heure par l'animateur.

Dans le cas où l'attente pour une connexion serait supérieure à 15 minutes, l'animateur proposerait alors un rendez vous avec réservation à la personne au plus vite.

En cas d'affluence, l'ordre d'arrivée influencera la rotation des utilisateurs et cela sera géré par l'animateur. De plus des ordres de priorité seront établis. Cet ordre privilégie la recherche d'emploi, puis la recherche pédagogique, enfin, les activités de loisirs.

La réservation d'un poste à l'avance est possible à condition qu'il y ait eu une prise de rendez vous auprès de l'animateur. L'identité de l'utilisateur et l'usage qui sera fait de l'ordinateur devront être indiqués. Il est important de venir à l'heure ou de prévenir d'un changement pour ainsi pouvoir libérer le poste à un autre utilisateur. Si l'utilisateur n'a pas honoré sa réservation et n'a pas prévenu de ce changement, il sera alors difficile de permettre à cette personne une nouvelle réservation.

L'archivage des informations ou des documents ne pourra être que temporaire sur un fichier personnel attribué à chaque utilisateur. Les fichiers non utilisés pendant 2 mois peuvent être supprimés par l'animateur. Chaque utilisateur doit se munir d'un support permettant de stocker et de transporter ses données personnelles.

Deux personnes par poste au maximum sont tolérées, et ce afin d'éviter une surpopulation des locaux.

Règles de conduite :

Un comportement sociable est exigé :

◆ Respect des personnes :

- Ne pas créer de nuisances sonores qui puissent gêner les autres utilisateurs, c'est pourquoi il est demandé au public, d'éteindre ou de mettre en silencieux les téléphones portables en arrivant dans l'espace.
- Respecter la confidentialité des informations concernant les autres utilisateurs.
- L'introduction et la consommation de boissons ou de toute nourriture sont interdites dans les locaux du cyber espace. Les animaux sont interdits. Il est interdit de fumer dans les locaux.

♦ Respect du matériel :

- Ne rien sauvegarder, télécharger ou effacer sur le disque dur sans demander l'autorisation de l'animateur.
- En cas d'anomalie, avec le matériel (bourrage papier de l'imprimante, fin de cartouches, bug du pc...) signaler à l'animateur.
- Tous supports apportés par les utilisateurs devront être soumis dès leur arrivée à un test anti-virus réalisé par l'animateur.
- Ne pas procéder à des manipulations techniques sur les matériels mis à disposition.
- La détérioration du matériel (informatique et mobilier) engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.

Le non respect des règles énoncées ci-dessus entraînera des sanctions. L'utilisateur peut se voir interdire temporairement, voir définitivement interdit d'accès au Cyber Espace.

Les interdits :

Tout utilisateur s'engage à :

- Ne pas fréquenter des sites ou émettre et recevoir des messages à caractère pornographique, caractère raciste et antisémite ou présentant plus généralement une atteinte aux droits de l'Homme.
- Ne pas télécharger d'œuvre (image, musique, film, etc...) faisant l'objet d'un copyright.
- Ne pas s'abonner à des services payants nécessitant l'installation d'objet logiciel particulier, présentant une licence « machine » ou mettant en œuvre un enregistrement de la machine.
- Ne pas changer les paramètres de l'ordinateur
- Ne pas tenir des propos litigieux sur les espaces de communication mis à sa disposition.

Sanctions :

Le non respect du présent règlement ainsi que des textes de loi en vigueur conduit à des sanctions administratives ou à des sanctions pénales. Les unes ne sont pas exclusives des autres.

- **Sanctions administratives :**

Toute personne contrevenant au présent règlement pourra, selon la nature et la gravité de la faute, se voir refuser l'accès ou expulser de manière temporaire ou définitive, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

- **Sanctions pénales :**

La commune de Lux se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

- ***Respect des personnes et des mineurs :***

Rappel de l'article 227-2' du code pénal

Le fait de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75000€ d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

- La fraude informatique :

Les sanctions pénales sont définies par le nouveau code pénal. Elles relèvent de la compétence de la chambre correctionnelle du tribunal de grande instance. A titre d'exemple, ces sanctions sont les suivantes :

- L'accès ou le maintien frauduleux est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 €
- La suppression ou la modification de données informatiques, l'altération du fonctionnement d'un système informatique est punie de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €
- L'atteinte au fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 46 000 €.
- L'introduction de données, la suppression ou la modification des données d'un système informatique est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 46 000 €.
- La tentative de ces délits est punie des mêmes peines que le délit lui-même.

Enfin l'article 323-5 dispose des peines complémentaires pour les personnes physiques coupables de ces délits (interdiction d'exercer le droit de vote, d'être éligible, de témoigner en justice, d'être tuteur ou curateur, interdiction d'exercer une fonction juridictionnelle, une fonction publique, interdiction d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, confiscation du matériel, etc.)

- Le respect du droit d'auteur :

Par ailleurs, des sanctions pénales existent en cas de reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit d'œuvres artistiques sans l'autorisation des titulaires du droit d'auteur.

Ainsi, au sens de l'article L 335-2 du code de la propriété intellectuelle, la contrefaçon est un délit et, en tant que telle, est punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 152 000 € d'amende. La contrefaçon de logiciel est punie des mêmes peines.

Mises en garde :

La commune de Lux dégage toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs. Idem pour la qualité de la connexion provenant du fournisseur d'accès, ou de problèmes techniques.

L'utilisation des sites de commerce en ligne et le paiement en ligne est de la responsabilité de l'utilisateur.

La commune de Lux se décharge de tous problèmes concernant des achats en ligne et n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée sur internet. Elle se décharge de toutes responsabilités concernant les propos tenus lors de séances de discussions en direct (chat).

En cas d'alerte incendie, ou autres, merci de suivre les consignes de l'animateur.

L'animateur du Cyber Espace est chargé de faire appliquer le présent règlement.

Règlement intérieur approuvé par le conseil municipal de Lux lors de sa séance du 21 avril 2010

**Le Maire,
Denis EVRARD**

L'utilisateur, le

*Signature, précédée de la mention
Lu et approuvé.*